

Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le lundi
6 mai 2019 à 20h00 à la salle municipale, lieu ordinaire du conseil.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Daigneault	Maire
Monsieur Patrice Dubé	Conseiller siège 1
Monsieur Réjean Albert	Conseiller siège 2
Monsieur Fernand Albert	Conseiller siège 3
Madame Carole Viel	Conseiller siège 4
Madame Marguerite Albert	Conseiller siège 5
Madame Armelle Kermarrec	Conseiller siège 6
Madame Claudine Castonguay	Directrice générale

Dix personnes assistent à la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Pierre Daigneault, maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point « affaires nouvelles » ouvert.

Réso 2019-69

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 ET 9 AVRIL 2019

Il est proposé par Carole Viel et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal du 4 avril et 9 avril (spéciale) 2019.

Réso 2019-70

ADOPTÉE

4. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Réso 2019-71

Il est proposé par Patrice Dubé et résolu unanimement d'accepter la liste des comptes à payer totalisant 53 594.70 \$

Je certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses précitées et autorisées par le conseil municipal.

Claudine Castonguay Dir. gén.

ADOPTÉE

5. AFFAIRES MUNICIPALES

Réso 2019-72

a) Projet de règlement et avis de motion Salaire des élus
Avis de motion est par la présente donné par Marguerite Albert, conseiller, qu'à la prochaine séance du conseil de la municipalité, on procèdera à l'adoption du règlement pour fixer le salaire des élus.

Règlement 226

Dépôt du projet de règlement salaire des élus

ADOPTÉE

Réso 2019-73

b) Demande d'appui morale projet de la Corporation de la Route touristique des Monts Notre-Dame

"La municipalité de Lejeune appui moralement le projet de la Corporation de la Route touristique des Monts Notre-Dame dans le cadre de sa demande de soutien financier à la MRC de Témiscouata concernant la signalisation, la promotion et de mise en place des haltes touristiques."

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Lejeune appui la Corporation de la Route Touristiques des Monts Notre-Dame.

ADOPTÉE

Réso 2019-74

c) Résolution Entente pour les centres aux sinistrés (Comm. Scolaire)

ATTENDU QUE les écoles sont les locaux idéaux qui pourraient servir lors de mesures d'urgence en cas de sinistre ici ou dans d'autres municipalités;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir les conditions de prêt des écoles de la même manière pour toutes les municipalités de la MRC de Témiscouata;

ATTENDU QU'un projet d'entente a été préparé en collaboration avec la Commission scolaire et les municipalités;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente.

Sur une proposition de Fernand Albert, il est résolu unanimement que la municipalité de Lejeune accepte l'entente relative à l'utilisation des locaux des écoles de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs à des fins de services aux sinistrés, centres d'hébergement et autres usages en cas de sinistre.

Il est également résolu que Pierre Daigneault, maire et Claudine Castonguay, directrice générale soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

Réso 2019-75

d) Offre de services -Vérification des débitmètres 2019

Nous avons reçu une offre pour la vérification des débitmètres, comme la demande le MAMH.

Il est proposé par Marguerite Albert d'accepter l'offre de la firme Écol'eau (Nordikeau) pour faire la vérification des débitmètres au montant de 1630.00 \$ avant taxes, un rapport complet nous sera remis pour chaque instrument vérifié.

ADOPTÉE

Réso 2019-76

e) Délégation des compétences à la RIDT

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité que la municipalité de Lejeune délègue les compétences à la RIDT (régie intermunicipale des déchets du Témiscouata) concernant la transmission des données de la collecte sélective des matières recyclables aux fins de la compensation 2019 au Portail GMR.

ADOPTÉE

f) Soumission équipement de déneigement

Considérant que la demande de soumission a été sur le site du SEAO.

Considérant que nous n'avons reçu aucune soumission

Nous enverrons le devis sur invitation.

g) Soutien au projet de Loi C-429 pour l'absence totale de déchets

Réso 2019-77

QUE les déchets excessifs causent de graves dommages environnementaux et écologiques et que les sites d'enfouissement coûtent plus de 3 milliards de dollars par année aux municipalités canadiennes;

QUE les producteurs doivent assumer la responsabilité des déchets qu'ils produisent et que la responsabilité de réduire les déchets ne peut incomber uniquement au consommateur;

QUE seulement 11% des plastiques sont recyclés au Canada et que l'utilisation d'emballages non recyclables ou difficiles à recycler rend le recyclage plus difficile pour les consommateurs et les groupes de recyclage;

QUE le Canada ait piloté la création de la Charte des plastiques océaniques du G7 en s'engageant à ce que les plastiques soient réutilisables, recyclables ou récupérables dans leur totalité d'ici 2030, mais nous ne disposons d'aucune législation fédérale pour appuyer cette cible de réduction des déchets;

QU'une action réelle s'impose dès maintenant pour progresser vers un Canada sans déchets;

C'EST POURQUOI notre municipalité appuie le projet de loi C-429

sur l'emballage plastique.

Adopté par Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité du conseil.

ADOPTÉE

h) PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES

Réso 2019-78

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Viel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : info@municipalitelejeune.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des

concurrents;

- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés

- pour répondre aux besoins exprimés; ou

- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

ADOPTÉE

i) Demande pour le logement 73 grande Coulée

Une demande a été reçue pour avoir un 5 gallons de peinture blanche pour peindre le logement.

Réso 2019-79

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité de faire l'achat d'un 5 gallons de peinture blanche pour le logement et que les locataires peignent le logement.

ADOPTÉE

j) Contrat de service (école Clair-Matin)

Comme par les années passées la commission scolaire désire faire un contrat de service pour l'entretien de la pelouse à l'école Clair-Matin. Des honoraires de 500\$ sont prévus pour la réalisation du mandat.

Réso 2019-80

Il est proposé par Réjean Albert que Claudine Castonguay directrice générale soit autorisée pour signer le contrat.

ADOPTÉE

k) résolution d'adhésion au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS)

CONSIDÉRANT l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas-Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS ;

Réso 2019-81

CONSIDÉRANT que la municipalité (ville) de Lejeune veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT que l'administration de la municipalité (ville) de Lejeune désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le (la) conseiller(ère) Marguerite Albert, et résolu à l'unanimité que la municipalité (ville) de Lejeune.

Informe le mandataire régional, l'URLS du Bas-Saint-Laurent, localisé au 38, rue Saint-Germain Est, bureau 304, à Rimouski, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS).

- a) Nomme Armelle Kermarrec, conseillère, responsable du programme, pour collaborer avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

1) Appui à la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame

Considérant que la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame souhaite réaliser à l'été 2019 l'aménagement d'un réseau de six haltes touristiques le long du parcours de la route touristique des Monts Notre-Dame dont deux seront localisées sur le territoire de la MRC de Témiscouata notamment à Lac-des-Aigles et à Auclair

Réso 2019-82

Considérant que l'aménagement de ce réseau de halte touristique fait partie du plan de mise en valeur de la Route des Monts Notre-Dame adopté par les membres de la Corporation à l'automne 2017 et vise à inciter les visiteurs à prolonger leur arrêt dans les quinze municipalités situées le long et en périphérie du parcours et à y découvrir en autres les magnifiques paysages, les plans d'eau, les forêts d'érablière et le patrimoine bâti;

Considérant que l'on retrouvera sur chaque halte, en sus des équipements donnant accès aux visiteurs aux commodités essentielles (stationnement, bancs, tables, bloc sanitaire, support à vélo, etc.), une borne d'information qui renseignera les touristes sur les attraits, les services touristiques et de proximités ainsi que les produits du terroir à découvrir dans chaque secteur;

Considérant qu'à chaque halte touristique, une thématique fera l'objet d'une interprétation afin de présenter aux visiteurs différentes facettes du territoire et des gens qui l'habitent;

Considérant que le projet d'aménagement de ce réseau de six haltes nécessite des investissements de 213 405 \$;

Considérant que la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame sollicite l'appui financier de la MRC de Témiscouata pour défrayer une partie des coûts qui s'élèvent à 49 095 \$ pour l'aménagement des haltes de Lac-des-Aigles et d'Auclair ainsi que pour l'installation d'une borne d'information qui sera localisée sur le territoire de Saint-Jean-de-Lande, porte d'entrée ouest de la route touristique;

Considérant que la Corporation de la Route des Monts souhaite également un appui financier de la MRC de Témiscouata pour payer une partie des coûts du plan triennal d'acheminement (2019-2020) et de signalisation de la route touristique tel qu'exigé par le ministère des Transports du Québec dont les coûts pour la portion du Témiscouata s'élèvent à 22 035 \$;

En conséquence

Il est proposé par Carole Viel appuyé de Fernand Albert que le

Conseil municipal de Lejeune accorde son appui à la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame dans ses démarches auprès de la MRC de Témiscouata pour l'obtention d'un appui financier de 20 000 \$ pour défrayer en partie les coûts de réalisation du projet d'aménagement des haltes touristiques de Lac-des-Aigles et d'Auclair et pour l'installation d'une borne d'information touristique localisée à Saint-Jean-de-la-Lande et pour financer une partie des coûts du plan d'acheminement et de signalisation de cette route touristique.

ADOPTÉE

m) Embauche technicien loisir ST-Juste-du-Lac/Lejeune

Considérant qu'en projet commun des deux municipalité pour engager une ressource en loisir;

Réso 2019-83

Considérant qu'un comité de sélection c'est réuni pour des entrevues;

Considérant que deux candidats avait été retenu

Considérant que le comité suggère fortement l'engagement de madame Karine Roy

Il est proposé par Réjean Albert et résolu unanimement

Que la municipalité de Lejeune en collaboration avec la municipalité de St-Juste-du-Lac engage avec les conditions prévues dans l'entente.

ADOPTÉE

6. COTISATION ET MEMBERSHIP

a) Renouvellement adhésion SADC Témiscouata

Réso 2019-84

Il est proposé par Fernand Albert et résolu de renouveler pour l'année 2019-2020 au montant de 30\$ pour une municipalité.

La personne désignée par le conseil pour représenter la municipalité est Monsieur Pierre Daigneault, maire.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

a) Dépôt États trimestriels

Déposé au conseil

b) Congé période estival (bureau)

Réso 2019-85

Considérant qu'il faut faire une demande à chaque année pour les congés estivaux;

Considérant que cette année les vacances pour la construction sont du 21 juillet au 5 août 2019;

Il est proposé par Carole Viel et résolu à l'unanimité que le bureau sera fermé durant cette période.

ADOPTÉE

c) Formation mise en œuvre enfants victimes d'abus sexuels

Une formation a lieu le 4 juin 2019, à la salle 117, située au 288, rue Pierre-Saindon à Rimouski. L'inscription doit se faire avant le 31 mai.

La formation est sur la mise en œuvre de l'entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soin menaçant leur santé physique.

Personne de la municipalité participera.

8. RESSOURCES HUMAINES

a) Entretien paysager

Engagement entretien paysager

Réso-2019-86

Sur la proposition de Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité, d'approuver le contrat de travail (entretien paysager) tels que présentés aux membres du conseil. Il est de plus résolu de désigner monsieur Pierre Daigneault, maire à titre de signataires dudit contrat. Le comité des ressources humaines propose l'engagement de madame Hélène Viel pour le poste.

ADOPTÉE

b) Démission

Considérant que nous avons reçu une lettre de démission de la directrice générale adjointe le 23 avril 2019;

Réso 2019-87

Le conseil municipal prend acte de la démission de madame Nathalie Charron pour des raisons personnelles.

Il est proposé par Carole Viel d'accepter la démission de madame Nathalie Charron.

ADOPTÉE

9. VOIRIE

10. ORGANISME MUNICIPAL

a) DSG appui projet structurant

Réso 2019-88

Considérant que Développement Saint-Godard est dans une démarche d'élaboration;

Considérant que le dépôt du projet structurant servant au financement pour effectuer des travaux nécessaires au développement des projets en cours doit être déposé avant le 1^{er} juin 2019;

Attendu que la municipalité de Lejeune demande à Développement Saint-Godard de préparer un plan d'affaire pour ce projet. Nous le remettre afin que la municipalité l'étudie.

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité que la municipalité appuie Développement St-Godard dans leur démarche d'élaboration et du dépôt du projet structurant.

ADOPTÉE

11. CORRESPONDANCES

*L'association pulmonaire : campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2019

*URBA solutions : installation septique-Experts-conseil

*Offre de services : Excavation Régis Bérubé

*Fédération Québécoise des Municipalités : Le poids politique des régions doit être protégé

*Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques : Rappel concernant le brûlage de matières résiduelles
Il est interdit de brûler à l'air libre des matières résiduelles même pour les récupérer en partie, sauf s'il s'agit de branches, d'arbres, de feuilles mortes, de produits explosifs ou de contenants vides de produits explosifs.

*La présence dans l'environnement de fumées provenant d'une combustion interdite par le premier alinéa est prohibée au sens du deuxième alinéa de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2). Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 194.

*Offre de service concasseur et tamiseur (Concassage E. Tanguay inc. St-Athanase)

*Accord de coopération pour le développement coopératif du Témiscouata

12. DEMANDE DE DONS

a) École secondaire Vallée des Lacs

Les organisateurs du G.R.I.S. sont fiers de vous présenter la première édition du Grand Rassemblement d'Improvisation secondaire

Réso 2019-89

Les élèves travaillent présentement à l'organisation d'une journée de formation et de match qui aura lieu au Beaulieu Culturel du Témiscouata. Une centaine d'élèves des 6 écoles secondaires de la région sont conviés à cette journée qui sera sans doute la bougie d'allumage pour la création d'une ligue scolaire.

Grâce à vos dons, nos jeunes pourront vivre une expérience culturelle enrichissante.

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité de faire un don de vingt dollars (20\$) pour encourager cette activité.

ADOPTÉE

b) École secondaire de Dégelis

Demande de commandite pour le projet Plein air

Réso 2019-90

Dans le cadre d'un projet particulier en plein air, 4 élèves de l'école secondaire de Dégelis auront la chance de participer à une expérience de chasse au Cerf de virginie sur le territoire de la prestigieuse Île Anticosti du 31 octobre au 5 novembre 2019 et permettra la récolte de 2 cerfs par élèves.

Pour la réalisation de ce projet, chaque élève doit amasser de l'argent afin de respecter les conditions d'admissibilité. Nous sollicitons donc votre participation afin que le plus grand nombre d'élèves participe à la sélection des candidats.

Il est proposé par Réjean Albert de faire un don de 20\$ au nom de l'école secondaire de Dégelis pour le projet Plein Air École.

ADOPTÉE

c) OPP(organisme de participation parentale) école du Jall

L'O.P.P. est un comité formé de parents qui a pour but de dynamiser et d'améliorer la vie étudiantes des enfants. Il désire faire en sorte que les petites écoles soient aussi plaisantes et enrichissantes à fréquenter que les écoles des grandes villes. Tout ça, dans le but de garder les familles dans la région.

Réso 2019-91

Le comité sollicite l'aide de la Municipalité en vue d'un souper-bénéfice, le 8 juin 2019 à l'école D'Auclair pour les écoles du JALL.

Il est proposé par Armelle Kermarrec et unanimement résolu que le conseil accepte de donner un montant de vingt (20\$) pour cet événement.

ADOPTÉE

d) École secondaire Dégelis (Gala méritas)

L'école secondaire Dégelis organise un Gala méritas le mercredi 12 juin 2019 à 19h30 au Centre Culturel Georges-Deschênes de Dégelis.

Pour souligner les efforts et l'implication des jeunes dans leur vécu scolaire. Une centaine d'élèves seront sélectionnés dans chacune des catégories différentes de la vie de l'école, tant au plan académique que parascolaire et comportemental.

Réso 2019-92

Chaque commandite permet de défrayer le coût des trois articles souvenirs ainsi que la bourse pour la première position dans les 35 catégories.

La personne présente pour remettre le prix méritas sera Pierre Daigneault, maire.

Il est proposé par Marguerite Albert, et résolu unanimement d'accepter de donner un montant de 100\$ pour ces activités.

ADOPTÉE

e) Entre-Amis soutien financier

Il est proposé par Carole Viel, et résolu unanimement d'accorder un montant de 20\$ pour le financement des activités des personnes Handicapées Entre-Amis.

ADOPTÉE

Réso 2019-93

f) Commanditaire Bobby Beaulieu

Attendu que Bobby Beaulieu fait des compétitions de 4X4;

Attendu qu'il est présentement en campagne de financement;

Réso 2019-94

Attendu qu'il est le seul au Témiscouata à faire ce sport extrême;
Attendu qu'il fait des compétitions dans le Québec et au Nouveau-Brunswick;

Attendu qu'il a une visibilité pour notre municipalité;

Il est proposé Fernand Albert et résolu à l'unanimité de faire un commanditaire au montant de 75.00\$ et de lui demander d'inscrire le nom de la municipalité sur son 4X4.

ADOPTÉE

13.AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Marguerite Albert propose la levée de la séance à 21h00.

Pierre Daigneault, maire

Claudine Castonguay

Je, Pierre Daigneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.